

## Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2018

Le conseil municipal s'est réuni suite à la convocation écrite de ses membres en date du 28 juin 2018.

Sont présents : BLONDEAU Eric, BOUGEROLLE Jean-Pierre, BOVE Bruno, CORBLIN Françoise, COURTOIS Monique, DOUCET Christian, DUMEZ Karine, LESCURE Viviane, MOREAU Max, PICANDET Jean-Pierre, RIVIERE Michel, ROINJARD Mathieu,

Absent excusé : CHATELAIN Marie Charlotte,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00 par la lecture de l'ordre du jour.

### • **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le tableau des effectifs de la commune en vigueur depuis le 22 décembre 2016.

Il précise qu'un des agents a été admis au concours d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. De ce fait, il propose :

- D'inscrire ce poste au tableau des effectifs pour que l'agent puisse être nommé dans ce grade,
- De supprimer les deux postes « agent polyvalent » contrat d'avenir et contrat unique d'insertion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De valider le tableau des effectifs à compter de ce jour

### • **Travaux complémentaires – Salle de Durdats Vieux Bourg**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de mise aux normes de la salle socio culturelle de Durdats Vieux Bourg.

Il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires et présente les devis des entreprises :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
SARL FERNANDES – Lot 1 : Gros œuvre	9 885.00 €	11 862.00 €
SARL LAZARO – Dépose et repose auvent	3 655.72 €	4 386.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour effectuer les travaux et valide les avenants aux marchés :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Avenant n° 1 : marché n° 1061806 SARL FERNANDES – Lot 1 : Gros œuvre	9 885.00 €	11 862.00 €
Avenant n° 1 : marché 1061807 SARL LAZARO – Dépose et repose auvent	3 655.72 €	4 386.86 €

#### • **Salle polyvalente Larequille - Contrôles techniques ERP – Catégorie 4**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des contrôles doivent être menés pendant et à l'issue des travaux de mise aux normes des ERP de catégorie 4.

Il présente ensuite le devis proposés par APAVE :

- Contrôle technique de construction : 1 600.00 € HT – 1 920.00 € TTC
- Attestation réglementaire après travaux : 150.00 € HT – 180.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les devis proposés par APAVE :
  - o Contrôle technique de construction : 1 600.00 € HT – 1 920.00 € TTC
  - o Attestation réglementaire après travaux : 150.00 € HT – 180.00 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.

Les crédits sont inscrits au budget 2018.

#### • **Salle Durdat Vieux Bourg - Contrôles techniques ERP – Catégorie 4**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des contrôles doivent être menés pendant et à l'issue des travaux de mise aux normes des ERP de catégorie 4.

Il présente ensuite le devis proposés par APAVE :

- Contrôle technique de construction : 1 975.00 € HT – 2 370.00 € TTC
- Attestation réglementaire après travaux : 150.00 € HT – 180.00 € TTC
- Conformité des installations ; 300.00 € HT – 360.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider les devis proposés par APAVE :
  - o Contrôle technique de construction : 1 975.00 € HT – 2 370.00 € TTC
  - o Attestation réglementaire après travaux : 150.00 € HT – 180.00 € TTC
  - o Conformité des installations : 300.00 € HT – 360.00 € TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats

#### • **Transfert de propriété – Lycée Agricole Christophe Thivrier**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 28 juin 2018, direction de l'éducation et des lycées. La Région souhaiterait disposer de la propriété intégrale du tènement du lycée agricole Christophe Thivrier.

Pour ce faire, il conviendrait que la parcelle cadastrée section AK n° 74, d'une contenance de 5 509 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, soit transférée à la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De transférer à la Région la parcelle cadastrée section AK n° 74 à titre gratuit (les frais d'acte et d'enregistrement restant à la charge de la Région)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et toute autre pièce.

#### • **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 (RPQS)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) «eau potable et assainissement non collectif 2017 » assuré par le SIVOM de DOYET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement non collectif, confié au SIVOM de DOYET par la commune de Durdats-Larequille.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement non collectif 2017,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Précise que le rapport a été validé par l'assemblée générale du SIVOM

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20H00**

**Le secrétaire de séance**  
**B Bove**

**Le Maire**  
**JP Bougerolle**